

des Princes &c. Septemb. 1753. 177

soins paternels sur la connoissance que Nous avons de son zèle, persuadé qu'Elle continuera, ainsi qu'Elle a fait jusqu'à présent, d'agir par rapport aux suites de ce différend, d'une manière qui tendra à la gloire de son nom & de sa piété, de laquelle Nous avons eu lieu d'être convaincu, lorsque Votre Majesté, par sa sagesse & son autorité, a rendu infructueuses les intrigues qu'on vouloit mettre en usage dans la dernière Diète, pour aigrir les disputes qui s'y étoient élevées.

En attendant l'effet de notre sollicitude, Nous prions le Roi des Rois, du plus profond de notre cœur, qu'il lui plaise entretenir & confirmer, Votre Majesté dans les sentimens de Religion & de fermeté dont Elle fait profession, lesquels, en contribuant à la défense, au maintien & à l'honneur de la Sainte Eglise, de son Sanctuaire & de ses Ministres, ne peuvent manquer d'avoir les suites les plus heureuses pour son Royaume & pour sa Maison Royale, à laquelle Nous présentons, ainsi qu'à la personne de Votre Majesté, notre bénédiction Apostolique, que Nous lui donnons du meilleur de notre cœur, en lui souhaitant la plus riche abondance de tous les dons célestes. A Rome le 2. Mai 1753.

Le Pape a aussi adressé à l'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume, un Bref sur le même sujet, dont voici pareillement la traduction.

VENERABLE FRERE,

LA nouvelle que Nous avons reçûe de ce qui s'est passé dans le florissant Royaume de Pologne, au Siège du Tribunal de Petrikow, & des entreprises formées par plusieurs Nobles de ce